

5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Publié le 17 avril 2026 2026/

ARRETE N° 2026-03- 116
Délégation de fonction et de signature

Le Maire de SORGUES,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19 et R2122-10

VU, le Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n°2022-03-407 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Pascale BOIS,

VU la délibération n° DEL_2026_15 de la séance du Conseil Municipal 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant, que Mme Pascale BOIS exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de SORGUES donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Pascale BOIS dans le cadre de sa fonction en qualité d'officier d'état civil :

- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022-03-407 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Pascale BOIS.

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction à Mme Pascale BOIS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 25 mars 2026
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification:
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Notifié le 10/04/2026
Signature de l'Agent

